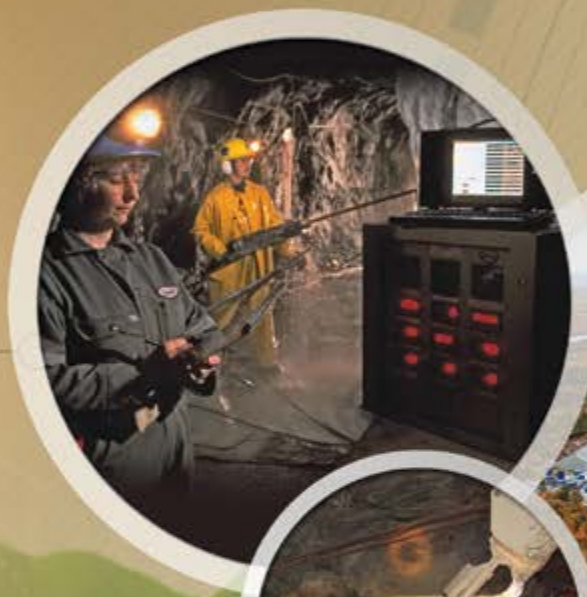




Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Exploration et exploitation minières au Canada : **Un aperçu pour les investisseurs**



Canada



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

*Exploration et exploitation
minières au Canada :*
**Un aperçu pour
les investisseurs**

Février 2016

Canada^{ca}

Avis de non-responsabilité :

La présente publication a pour but de fournir aux investisseurs potentiels et au public en général de l'information diversifiée sur le secteur des métaux et des minéraux du Canada et de promouvoir l'investissement dans des projets d'exploration et des activités minières. Elle a été préparée en tenant compte de l'information disponible au moment de sa rédaction et ne vise pas à fournir une information complète, des conseils ou des appuis à l'égard de projets particuliers. Par ailleurs, elle ne devrait pas servir d'assise pour prendre des décisions en matière d'investissement. Le gouvernement du Canada n'offre aucune garantie, de quelque nature que ce soit, quant à son contenu et se désiste de toute responsabilité – accessoire, indirecte, financière ou autre – découlant de son utilisation.

N° de cat. M34-29/2016F (Imprimé)
ISBN 978-0-660-04574-0

N° de cat. M34-29/2016F-PDF (En ligne)
978-0-660-04573-3

*Also available in English under the title :
Exploration and Mining in Canada: An Investor's Brief*

Pour obtenir des renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec Ressources naturelles Canada à **nrcan.copyrightdroitdauteur.nrcan@canada.ca**.

Table des matières

Une destination de choix pour les investissements.....	2
Un chef de file mondial du secteur minier.....	6
L'avantage commercial du Canada.....	7
Partenariat en matière de gouvernance	9
Peuples autochtones : des partenaires pour le développement.....	11
Contexte réglementaire de l'exploitation minière.....	14
Investir dans l'activité minière au Canada.....	16
Dispositions fiscales propres aux activités minières.....	19
Réglementation sur les valeurs	23
ANNEXE : Sources d'information additionnelles.....	24



L'Aperçu pour les investisseurs vise à fournir de l'information et à proposer des contacts appropriés aux investisseurs qui s'intéressent aux industries de l'exploration minière, des mines et de la métallurgie afin de mieux répondre à leurs demandes d'information.

Il a été conçu pour aider les investisseurs potentiels à s'y retrouver dans le dédale des lois et des règlements fédéraux, provinciaux et territoriaux portant sur le développement des ressources minérales au Canada. Il explique les approches réglementaires et non réglementaires du Canada en matière de développement des ressources minérales, présente les diverses autorités canadiennes responsables et fournit de l'information sur les investissements ou les acquisitions liés à un projet de mise en valeur des minéraux ou d'exploration minière au Canada. Il s'agit d'un outil complémentaire aux documents existants et contient des références qui orientent les lecteurs vers des sources d'information plus complètes.

Cet aperçu a été préparé par le Secteur des minéraux et des métaux (SMM) de Ressources naturelles Canada (RNC), qui s'est appuyé sur la rétroaction des gouvernements provinciaux et territoriaux, d'autres ministères du gouvernement fédéral et d'un groupe diversifié d'intervenants externes.

Une destination de choix pour les investissements

Le Canada est largement considéré comme une des meilleures destinations au monde pour ce qui est des investissements dans les ressources minérales, et pour cause.

Deux concepts de longue date – les établissements démocratiques et la primauté du droit – se portent à la défense d’une économie sûre, stable et robuste. Ajoutons à cela un engagement ferme envers la transparence, la clarté réglementaire et la gouvernance, un cadre économique solide et la convivialité du monde des affaires. C’est pourquoi le Canada est une des premières destinations pour les investissements dans la domaine de l’exploration et du secteur minier.

Ajoutons à cette base un bassin abondant et diversifié de ressources minérales, des investissements continus dans la géoscience publique, un régime fiscal favorable, des mesures fiscales pour encourager l’activité d’exploration et d’exploitation, des exploitants miniers et des fournisseurs d’équipement de classe mondiale, des services professionnels et une expertise en financement de mines, et un engagement envers la durabilité des ressources. En fait, le Canada est plus qu’un pays de choix pour la mise en valeur des minéraux : il est aussi un chef de file en matière d’exploration et d’exploitation minières dans le monde entier.

Un immense potentiel minéral, de l’aluminium jusqu’au zinc

Le Canada est un fournisseur fiable et responsable de plus de 60 minéraux et métaux.

Il est le premier producteur mondial de potasse et parmi les grands producteurs de produits minéraux clés, tels que l’aluminium de première fusion¹, le cobalt, les diamants, les éléments du groupe du platine, le graphite, le nickel, l’or, le sel, le tungstène et l’uranium.

L’abondant bassin de ressources minérales du Canada a permis le développement de grandes régions minières telles que la fosse du Labrador à la limite du Québec et de Terre-Neuve-et-Labrador (minerai de fer); la ceinture aurifère de l’Abitibi (Québec et Ontario); les mines d’éléments du groupe du platine-nickel-cuivre de la région de Sudbury (Ontario); les mines de potasse et d’uranium de la Saskatchewan; les mines de charbon métallurgique et de molybdène et cuproaurifères de la Colombie-Britannique; les mines de diamant des Territoires du Nord-Ouest.

Grâce à son éventail de produits minéraux et son climat d’investissement stable, le Canada est un grand exportateur de métaux et de minéraux. Évaluées à 91,7 G\$ en 2015², les exportations nationales de produits minéraux du Canada – qui comprennent les minerais, les concentrés ainsi que les produits minéraux semi-ouvrés et finis – ont représenté 19 p. 100 de ses exportations totales de marchandises.

Et le potentiel est encore beaucoup plus grand. Outre la richesse minérale constituée de produits minéraux plus traditionnels comme l’or, les métaux communs et les diamants, l’exploration minérale au Canada englobe maintenant des produits minéraux émergents – entre autres des métaux



Depuis 2002, le Canada se classe au premier rang pour ce qui est des budgets d’exploration des produits minéraux non ferreux.

En 2015, il est demeuré la meilleure destination mondiale relativement à l’exploration des produits minéraux non ferreux, attirant 14 p. 100 des dépenses budgétées.

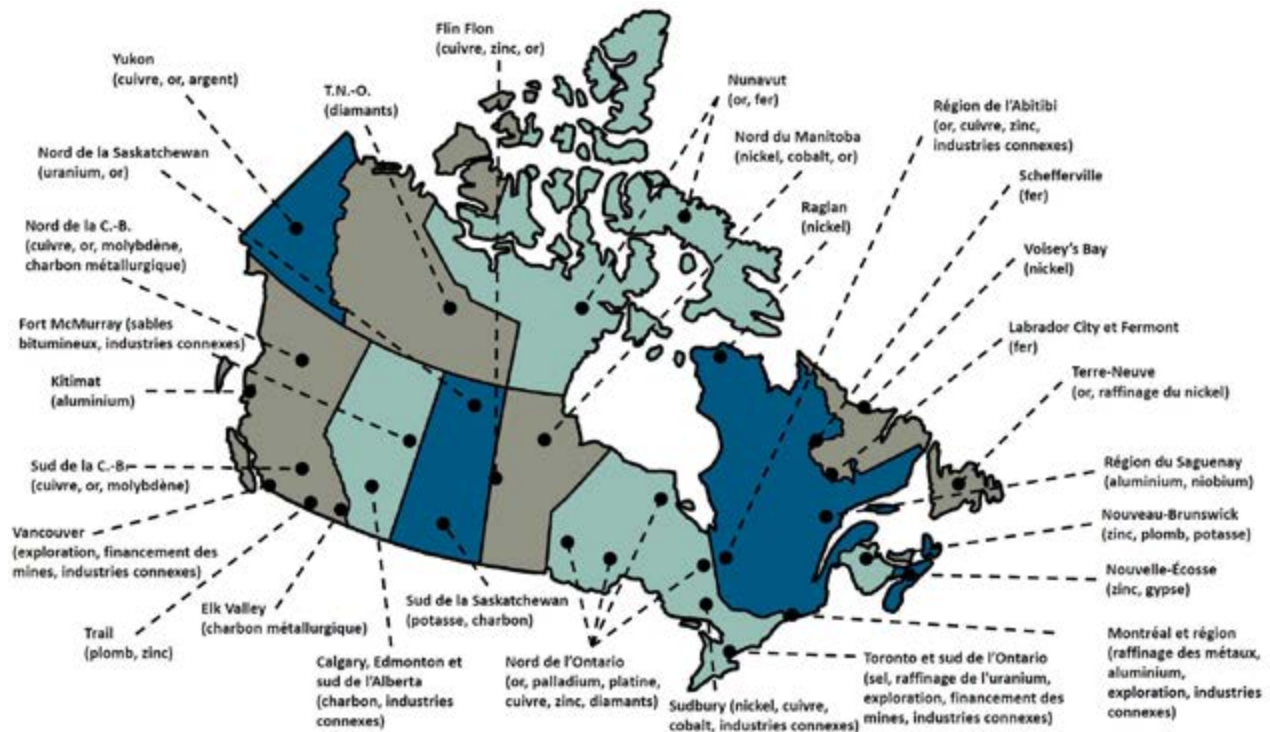
En 2014-2015, plus de 40 entreprises de 13 pays ont investi dans le secteur minier du Canada.

Sources : SNL Metals and Mining; Ressources naturelles Canada.

¹ Le Canada détient une part importante de la production mondiale d’aluminium de première fusion, mais ne possède aucune source intérieure de bauxite, un minerai qui est d’abord transformé en alumine, puis en aluminium. Par conséquent, les exploitants canadiens doivent importer 100 p. 100 de cette substance pour approvisionner leurs fonderies.

² Ressources naturelles Canada.

Régions minières du Canada



Source : L'Association minière du Canada.

du groupe des terres rares, le graphite et le lithium, utilisés dans les applications à valeur ajoutée des secteurs des technologies propres et des technologies de l'information.

Économie ouverte et principes du marché

Le Canada a adopté une économie ouverte, reposant sur le respect des principes du marché et la reconnaissance de l'efficacité du marché.

Grâce aux nombreux accords de libre-échange qu'il a signés, il jouit d'un accès mutuel en franchise de droits aux principales économies mondiales. Reconnu pour sa fiabilité en tant que partenaire commercial, le Canada est prêt à répondre aux demandes de métaux et de minéraux des chaînes de valeur mondiales de plus en plus intégrées.

Imposition concurrentielle en matière d'exploration minière

Le Canada a le taux d'imposition général le plus bas de tous les pays du G-7 pour ce qui est des nouveaux investissements commerciaux, en plus de taux d'imposition des sociétés aussi bas que 15 p. 100 à l'échelle fédérale et variant de 10 p. 100 à 16 p. 100 à l'échelle provinciale et territoriale.

Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux offrent aussi une variété de mesures fiscales propres au secteur minier, par exemple les actions accréditatives tout à fait uniques et novatrices, pour aider à diminuer le risque associé à l'exploration minière.

Règlements clairs et uniformes

Le système de réglementation fédéral et les rôles et responsabilités clairement définis des gouvernements provinciaux et territoriaux s'ajoutent à la transparence et au caractère prévisible qui font de ce pays une destination attrayante pour l'exploitation minière. Le Canada s'est engagé à surveiller et améliorer continuellement son système de réglementation.

Une expertise sans pareille

L'accès à une industrie des services d'approvisionnement de soutien des plus fiables contribue au succès des investissements à toutes les étapes – et l'expertise minière du Canada s'étend sur le cycle complet : exploration, géophysique, géologie, géochimie, télédétection, forage, financement des activités d'exploration, analyse des investissements, diligence raisonnable, services juridiques,

analyses en laboratoire, services d'ingénieurs, soutien logistique, gestion de l'environnement, et plus encore.

Le Canada dispose aussi d'une main-d'œuvre compétente et expérimentée, appuyée par des programmes de développement des compétences dans des établissements d'enseignement supérieur et par des initiatives de formation dirigées par divers ordres de gouvernement.

Infrastructure pour répondre aux attentes

Selon la Banque mondiale, le Canada possède une des meilleures infrastructures logistiques du monde³, dont des ports et des chemins de fer. Grâce à un système d'infrastructure multimodale, l'avantage du Canada en matière de transport se définit par des ports naturels en eaux profondes – plusieurs sont libres de glace toute l'année –, de courts temps d'arrêt aux ports, de durées d'acheminement rapides et de processus efficaces de vérification de la sécurité aux frontières.

Les 18 plus grands ports canadiens sont exploités par des autorités portuaires dirigées par des conseils qui regroupent des représentants de la communauté des utilisateurs, chargés de s'assurer que les infrastructures portuaires sont compétitives et conçues pour répondre efficacement aux besoins des utilisateurs commerciaux. Depuis les ports des côtes est et ouest, il est possible d'expédier rapidement des marchandises tant vers les marchés européens qu'asiatiques, tandis qu'un réseau de transport étendu le long de la frontière sud du Canada fournit un accès facile aux États-Unis, la plus importante destination d'exportations pour le secteur canadien des métaux et des minéraux.

Le Canada reconnaît la nécessité d'assurer l'amélioration continue et l'expansion de l'infrastructure existante, surtout dans les régions éloignées et le Nord.

L'Initiative mines vertes (IMV) rassemble divers intervenants dédiés au développement de technologies, de connaissances et de procédés écologiques pour assurer la durabilité de l'exploitation minière.

L'IMV cible aussi le développement d'innovations en matière d'efficacité énergétique et de technologies qui permettront de faire en sorte que les activités minières ne laisseront derrière elles que de l'eau propre, des paysages restaurés et des écosystèmes sains. Son objectif est d'améliorer la performance environnementale du secteur minier, de faire valoir l'innovation et de positionner le secteur minier du Canada comme le chef de file mondial en matière de technologies et de pratiques écologiques.

Source : Initiative mines vertes (2013). Ressources naturelles Canada. Récupéré de <http://www.rncan.gc.ca/mines-matériaux/mines-vertes/8179>.

La géoscience publique pour réduire les risques

Pour aider les investisseurs à prendre des décisions éclairées et à réduire le risque et le coût des futures activités d'exploration, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux offrent de vastes programmes de géoscience publique qui facilitent l'exploration et l'exploitation de leurs ressources minérales. Ces programmes fournissent un contexte géologique régional et facilitent le choix de cibles d'exploration⁴.

Les données recueillies grâce au programme fédéral intitulé La géocartographie de l'énergie et des minéraux⁵ (GEM) éclairent les décisions concernant les investissements dans les ressources et l'utilisation des terres dans le Nord canadien, tandis que l'Initiative géoscientifique ciblée⁶ fournit à l'industrie la prochaine génération de connaissances et de techniques novatrices dans le domaine de la géoscience, permettant le ciblage amélioré des gisements minéraux situés en profondeur.

³ Banque mondiale, Indice de performance logistique internationale (2014).

⁴ Géoscience publique : <http://www.rncan.gc.ca/sciences-terre/sciences/geologie/10867>.

⁵ GEM : <http://www.rncan.gc.ca/sciences-terre/ressources/programmes-federaux/geocartographie-energie-mineraux/10905>.

⁶ Initiative géoscientifique ciblée : <http://www.rncan.gc.ca/sciences-terre/ressources/programmes-federaux/initiative-geoscientifique-ciblee/10908>.

Les études géologiques provinciales et territoriales contiennent des données géoscientifiques approfondies accessibles au public. Ces données devraient d'ailleurs être consultées pour prendre des décisions d'investissement éclairées.

Stimuler l'innovation et adopter des technologies propres

Le gouvernement canadien s'affaire à accélérer le rythme de l'innovation dans le secteur minier grâce à un certain nombre de programmes qui encouragent la collaboration avec les entreprises du secteur privé.

Les entreprises d'exploitation minière étrangères peuvent tirer profit de l'expertise du Canada au moyen des programmes de recherche, développement et déploiement (RD et D) et de collaborations avec des organismes de recherche canadiens. Le Canada possède des centres d'excellence, des centres de recherche, des programmes collégiaux et universitaires spécialisés ainsi que plusieurs associations nationales, provinciales et territoriales qui appuient la mise en œuvre de pratiques novatrices au sein du secteur de l'exploration et de l'exploitation minières.

Projets miniers novateurs au Canada



Vers une exploitation minière sans déchet : stratégie axée sur la réduction à zéro des déchets de l'industrie minière d'ici 20 ans.



Centre for Excellence in Mining Innovation
Dirige et coordonne des innovations progressives dans les domaines de l'exploration, l'exploitation souterraine à grande profondeur, l'ingénierie intégrée des mines, la construction et l'environnement souterrains des mines et la durabilité de l'industrie d'extraction des métaux.



Société de recherche et développement minier (SOREDEM) : Détermine, élabore et diffuse les projets et les occasions de recherche et développement dans un esprit d'innovation, d'efficacité et de collaboration.

Towards Sustainable Mining
Vers le développement minier durable

Vers le développement minier durable :
Ce programme de l'Association minière du Canada a pour principal objectif de permettre aux entreprises minières de répondre aux besoins de la société en produits minéraux, métalliques et énergétiques de manière responsable sur les plans social, économique et environnemental.



e3Plus est une ressource en ligne du Prospectors & Developers Association of Canada, qui a pour objectif de permettre aux entreprises d'améliorer leur performance aux niveaux social et environnemental, et en ce qui a trait à la santé et la sécurité.



Travaille à améliorer la compétitivité de l'industrie minière par l'élaboration et le transfert d'innovations technologiques en harmonie avec les objectifs du développement durable.



Technologies du développement durable Canada

Travaille à lancer sur le marché des technologies propres rentables.



Élabore et livre une recherche appliquée de qualité sur la gestion des risques dans le secteur minier et au-delà.



Organisme à but non lucratif engagé à créer et mettre en œuvre des partenariats novateurs en éducation, formation, recherche et développement afin de soutenir une industrie des minéraux de classe mondiale.



The Canadian Institute of Mining, Metallurgy and Petroleum
L'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole

Fondé en 1898, l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (ICM) est la principale société technique à but non lucratif œuvrant dans les industries canadiennes des minéraux, des métaux, des matériaux et de l'énergie.



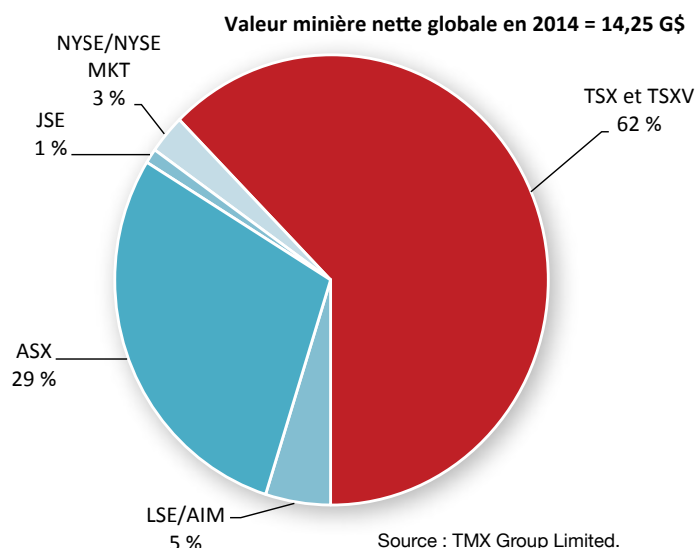
Un chef de file mondial du secteur minier

En tant que producteur d'une soixantaine de métaux et minéraux et possédant quelque 200 mines de production, 50 fonderies de métaux non ferreux, des raffineries et aciéries et près de 7 000 sablières, gravières et carrières de pierre, le Canada est sans contredit un des plus importants pays miniers du monde.

En 2014, la valeur totale de la production minérale au Canada a atteint 45 G\$ CA. Les services de soutien à l'industrie minière et le secteur de la transformation minérale ont contribué 3,6 p. 100 du produit intérieur brut (PIB), procuré des possibilités d'emploi à quelque 370 000 travailleurs et sont demeurés un employeur important des peuples autochtones au Canada : l'industrie a employé quelque 10 000 Autochtones.

De grandes villes canadiennes comme Toronto et Vancouver constituent des bases régionales pour soutenir les industries minières et les industries connexes par l'entremise du secteur des finances et d'autres secteurs des services. Bien que Vancouver possède aussi la plus importante grappe d'entreprises d'exploration du monde, la ville de Toronto est un carrefour mondial majeur en matière de financement de mines. En 2014, les bourses des valeurs de Toronto ont représenté 62 p. 100 du capital de risque mondial du secteur minier, atteignant près de 9 G\$ CA. Mentionnons que 57 p. 100 des sociétés minières cotées en bourse du monde sont inscrites au Toronto Stock Exchange (TSX) et au TSX Venture Exchange (TSXV) et ont transigé au total plus de 148 G\$ d'actions en 2015.

D'autres villes possédant un héritage minier et étant toujours actives dans le domaine – Sudbury dans le Nord de l'Ontario, par exemple – sont des carrefours de l'innovation dans ce secteur, tandis que des centres miniers régionaux comme Val-d'Or, au Québec, permettent de stimuler l'innovation dans le domaine de l'équipement minier et de la logistique. Dawson, au Yukon, où s'est déroulée une ruée vers l'or, témoigne pour sa part de la riche géologie du Nord canadien.



TSX et TSXV – Bourse de Toronto et Bourse de croissance TSX
NYSE MKT – Bourses de New York et marchés
JSE – Bourse de Johannesburg
ASX – Bourse australienne
LSE/AIM – Marché boursier de Londres pour les entreprises en croissance

Production des produits minéraux (par valeur)	Classement mondial du Canada (2015)
Potasse	1 ^{er}
Uranium (2014)	2 ^e
Nickel	2 ^e
Niobium	2 ^e
Aluminium de première fusion	3 ^e
Cobalt	3 ^e
Éléments du groupe du platine	3 ^e
Diamants (valeur 2014)	3 ^e
Tungstène	4 ^e
Sel	4 ^e
Soufre (élémentaire)	4 ^e
Or	5 ^e

L'avantage commercial du Canada

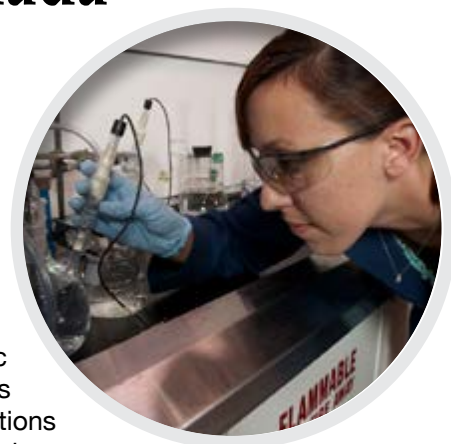
Étant donné la signature de l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne en septembre 2014 et du Partenariat transpacifique (PTP) en octobre 2015, le Canada a conclu des accords de libre-échange (ALE) avec 51 pays. Une fois qu'ils seront en vigueur, l'AECG, le PTP et nos ALE existants nous permettront de mettre en place des conditions commerciales favorables à hauteur de 60 p. 100 de l'économie mondiale.

Dans ce contexte, le Canada pourrait devenir le seul pays du G-7 à jouir d'un accès au libre-échange avec les États-Unis, l'Europe et la région Asie-Pacifique.

Les entreprises canadiennes qui produisent des biens et des services au Canada peuvent tirer pleinement profit de ces ALE.

Le Canada a aussi signé des Accords sur la promotion et la protection des investissements étrangers (APIE) avec 37 pays. Ces accords prescrivent les conditions que les signataires doivent mettre en place afin d'offrir aux investisseurs un climat plus transparent et plus prévisible.

La *Loi sur Investissement Canada*⁷ stipule le moment auquel les investissements étrangers proposés au Canada sont examinés et la manière dont on s'y prend, ainsi que les attentes placées sur les investisseurs étrangers au Canada.



APIE 

Les APIE fournissent aux investisseurs canadiens la confiance et la protection dont ils ont besoin pour investir à l'étranger.

ACCORDS SUR LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS

Le Canada a
30 APIE en vigueur

- | | |
|-----------------|----------------------|
| ◆ Argentine | ◆ Panama |
| ◆ Arménie | ◆ Pérou |
| ◆ Barbade | ◆ Philippines |
| ◆ Bénin | ◆ Pologne |
| ◆ Chine | ◆ République tchèque |
| ◆ Costa Rica | ◆ Roumanie |
| ◆ Côte d'Ivoire | ◆ Russie |
| ◆ Croatie | ◆ Serbie |
| ◆ Égypte | ◆ Slovaquie |
| ◆ Équateur | ◆ Tanzanie |
| ◆ Hongrie | ◆ Thaïlande |
| ◆ Jordanie | ◆ Trinité-et-Tobago |
| ◆ Koweït | ◆ Ukraine |
| ◆ Lettonie | ◆ Uruguay |
| ◆ Liban | ◆ Venezuela |

Le Canada a
7 APIE signés

- | |
|----------------|
| ◆ Burkina Faso |
| ◆ Cameroun |
| ◆ Guinée |
| ◆ Hong Kong |
| ◆ Mali |
| ◆ Nigéria |
| ◆ Sénégal |

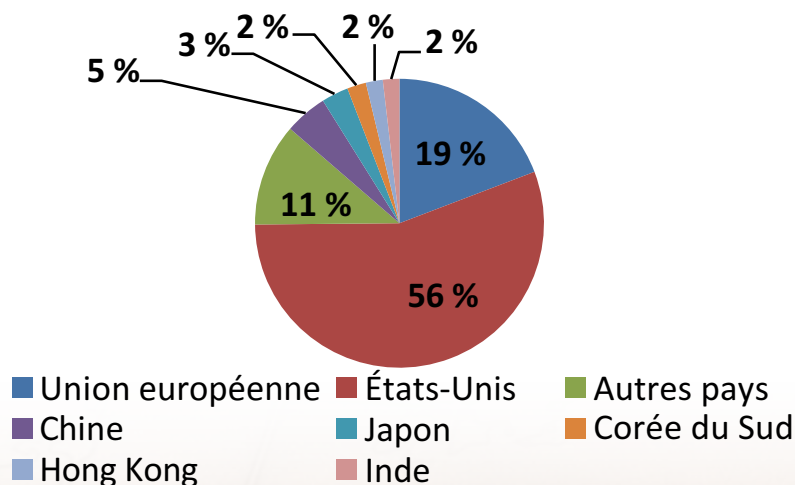


Canada 

⁷ Loi sur Investissement Canada : <http://www.ic.gc.ca/eic/site/ica-lic.nsf/fra/accueil>.

Les États-Unis demeurent le principal partenaire commercial canadien du secteur des minéraux et des métaux, représentant plus de la moitié des importations et des exportations. L'Union européenne, la Chine, Hong Kong, le Japon, la Corée du Sud et l'Inde sont aussi d'importants partenaires commerciaux. Fort de son vaste éventail de ressources et d'autres attributs, le Canada arrive à maintenir son statut en tant que fournisseur fiable auprès de ses partenaires existants tout en développant des relations commerciales avec de nouveaux partenaires internationaux.

En 2015, les exportations canadiennes de métaux et de minéraux ont atteint 91,7 G\$ CA



Partenariat en matière de gouvernance

Le Canada est une fédération dotée d'un gouvernement fédéral (le gouvernement du Canada), de 10 gouvernements provinciaux et de 3 gouvernements territoriaux.

Les ressources naturelles (métaux, minéraux, etc.) appartiennent au gouvernement de la province ou du territoire où elles se trouvent, qui assure également leur gestion. Les ressources se trouvant sur le territoire domanial, dans les eaux extracôtières et sur le plateau continental appartiennent au gouvernement fédéral.

Conformément à la notion de propriété des ressources, la majorité des activités minières sont réglementées par la province ou le territoire où une mine est physiquement exploitée ou, dans le cas d'un projet, où il se déroule. Chaque compétence a sa propre législation en matière d'exploitation minière, d'environnement et de santé et sécurité au travail. La participation directe du gouvernement fédéral à la réglementation des activités minières est limitée et de nature spécifique. Par exemple, elle touche l'uranium dans le contexte du cycle du combustible nucléaire, de l'exploration à

l'élimination finale, y compris les déchets de réacteur et de mine, et les responsabilités en matière de protection de l'environnement.

Les trois territoires (le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut) ont des responsabilités dans les domaines de la planification de l'utilisation des terres, de l'évaluation environnementale et des ressources en eau et fonctionnent généralement à l'aide d'un système de conseils de cogestion, avec représentation par des groupes autochtones.

Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont une responsabilité partagée dans un certain nombre de domaines, notamment l'imposition et l'environnement. Bien qu'ils soient essentiellement similaires d'une compétence à l'autre, chaque compétence a son propre régime de réglementation distinct régissant les activités d'exploration et d'exploitation minières.



Répartition des responsabilités		
Gouvernement fédéral • Territoire domanial et sociétés d'État • Politique fiscale et monétaire • Impôt sur le revenu des sociétés • Relations internationales, commerce et investissement • Statistiques nationales • Réglementation sur les explosifs • Énergie nucléaire et uranium • Gestion intégrée des océans et des eaux navigables • Données géoscientifiques de base	Gouvernements provinciaux et territoriaux • Exploration, développement et extraction des ressources • Propriété et gestion des ressources • Prise de décisions concernant l'utilisation des terres • Redevances minières et impôt provincial sur le revenu • Réglementation sur l'exploration et l'exploitation des ressources • Questions opérationnelles, p. ex. licences, permis, surveillance • Statistiques provinciales • Production et distribution d'électricité • Données géoscientifiques provinciales préconcurrentielles	Responsabilités partagées • Développement économique • Protection et conservation de l'environnement • Science et technologie • Santé et sécurité • Acquisition des compétences et formation • Affaires autochtones • Impôts • Taxes de vente • Droits de la personne • Recherche et développement

Gouvernements locaux, municipaux et autochtones

Il y a aussi des gouvernements locaux ou municipaux dont il faut tenir compte. Ces gouvernements sont créés en vertu de lois provinciales et peuvent appliquer les règlements ayant trait aux affaires locales, par exemple, la planification de l'utilisation des terrains municipaux et la délivrance des permis de construction, l'approvisionnement en eau et les réseaux de distribution ainsi que la gestion des déchets.

Quant aux gouvernements autochtones, ils peuvent exercer un éventail de pouvoirs gouvernementaux ayant trait aux terres de réserve et à d'autres territoires assujettis à des ententes négociées avec les gouvernements fédéral et provinciaux. La gouvernance autochtone sur les réserves jouit en grande partie des mêmes pouvoirs et responsabilités que les gouvernements locaux, municipaux ou provinciaux.



Peuples autochtones : des partenaires pour le développement

« Peuples autochtones » est un nom collectif désignant les peuples originaires de l'Amérique du Nord et leurs descendants. La Constitution canadienne en reconnaît trois groupes : les Premières Nations, les Métis et les Inuits. Ces trois peuples sont distincts et possèdent leurs propres histoires, langues, pratiques culturelles et croyances spirituelles. Plus de 1,4 million de personnes au Canada affirment être Autochtones.

On trouve des communautés autochtones dans les régions urbaines, rurales et éloignées du Canada. Elles comprennent :

- les bandes des Premières Nations établies sur des terres souvent appelées réserves;
- les communautés inuites établies au Nunavut, dans les Territoires du Nord-Ouest, dans le Nord du Québec (Nunavik) et au Labrador;
- les communautés métisses établies principalement en Alberta, en Colombie-Britannique, en Ontario, au Manitoba et en Saskatchewan;
- les communautés urbaines – des personnes métisses, inuites et rattachées aux Premières Nations qui vivent dans des petites ou grandes villes ne faisant pas partie de réserves ou de territoires traditionnels.



Traités signés avec les peuples autochtones

Le gouvernement du Canada et les tribunaux reconnaissent les traités signés par la Couronne et les peuples autochtones comme des ententes solennelles qui établissent des garanties, des obligations et des avantages pour les deux parties.

Il existe environ 70 traités reconnus sur lesquels repose la relation de la Couronne avec les 364 Premières Nations du Canada, représentant plus de 600 000 membres des Premières Nations.

Consultations requises

L'article 35 de la Constitution canadienne reconnaît et confirme les droits ancestraux et issus de traités et stipule qu'ils doivent être considérés et, s'il y a lieu, bénéficier d'un accommodement, lors de la réalisation d'activités d'exploration et d'exploitation minières. Les exigences en matière de consultations varient selon l'effet potentiel qu'un projet proposé en matière d'exploitation minière aura sur les droits ancestraux ou issus de traités. Bien que la responsabilité en matière de consultation et d'accommodement repose sur la Couronne, certaines responsabilités peuvent être déléguées aux sociétés minières dans le cadre des processus d'évaluation environnementale fédéral ou provincial.

Pour en savoir plus à ce sujet, veuillez consulter la section intitulée Contexte réglementaire de l'exploitation minière, à la page 14.

Engagement précoce et continu

De nombreux gisements miniers canadiens se trouvent sur les terres assujetties à un traité ou faisant l'objet d'une revendication de la part d'une communauté autochtone. Aussi, l'engagement précoce et continu de la communauté concernée est essentiel pour obtenir et maintenir son approbation à long terme et bâtir des partenariats, et ce, afin d'assurer la réussite des projets miniers.

Pour de nombreuses communautés, la durabilité écologique et la prévention des impacts environnementaux importants sont des conditions nécessaires à leur soutien. Les communautés s'attendent aussi, à ce que les activités d'exploitation minière réalisées sur leurs terres ou à proximité leur apportent des avantages économiques à long terme qui se traduiront par l'amélioration de leur qualité de vie. À cet égard, l'engagement et le dialogue avec l'industrie, les communautés et les gouvernements, et ce, dès les premières étapes des activités d'exploration, ainsi qu'un niveau d'engagement ferme et soutenu au fil du temps, sont essentiels pour bâtir la confiance, encourager l'inclusion, stimuler la création de partenariats et maximiser les avantages socioéconomiques.

Ententes en matière d'exploration et d'exploitation minières

Les ententes contractuelles entre les sociétés minières et les communautés autochtones jouent désormais un rôle important sur le plan de la

définition des modalités qui régiront les activités d'extraction de métaux et de minéraux exécutées à proximité des communautés autochtones. Ces ententes portent plusieurs noms, notamment ententes sur les répercussions et les avantages (ERA), ententes d'exploration, ententes de participation, ententes de coopération, protocoles d'entente et ententes socioéconomiques. Elles peuvent comprendre la négociation de dispositions ayant trait aux éléments suivants :

- possibilités économiques et occasions d'affaires (p. ex. contrats accordés en priorité à des corporations de développement autochtones et des entreprises locales aide au développement des entreprises locales);
- emploi et formation;
- soutien social, culturel et communautaire;
- dispositions financières et participation au capital social;
- protection de l'environnement et des biens culturels;
- fermeture de mine;
- autres dispositions de fond ou de nature procédurale (p. ex. résolution de conflits).

Les ententes aident à offrir aux promoteurs un cadre de travail et des outils pour bâtir des relations ainsi qu'une certitude par rapport aux projets; de plus, elles sont un bon moyen pour préciser leurs attentes ainsi que celles des communautés.



Ressources à l'intention des promoteurs

Le gouvernement du Canada et les associations de l'industrie minière du Canada, par exemple l'Association canadienne des prospecteurs et entrepreneurs (ACPE) et l'Association minière du Canada (AMC), ont mis en œuvre des cadres entourant l'exploration responsable et l'activité minière durable, respectivement, qui énoncent des principes et offrent des trousseaux d'outils, des leçons apprises et des pratiques exemplaires en matière de responsabilité sociale, d'intendance environnementale et de santé et sécurité.

Engagement des Autochtones sur le plan de l'exploration et de l'exploitation : <http://www.rncan.gc.ca/mines-materiaux/autochtones/7816>

Engagement précoce des Autochtones : un guide à l'intention des promoteurs de grands projets de ressources : <http://bggp.gc.ca/description-projet/89>

Association canadienne des prospecteurs et entrepreneurs (ACPE)
e3Plus : Un cadre pour l'exploration responsable : <http://www.pdac.ca/programs/e3-plus> (en anglais)

Association minière du Canada (AMC) – Vers le développement minier durable : <http://mining.ca/fr/vers-le-d%C3%A9veloppement-minier-durable>

Recueil d'études de cas : <http://www.rncan.gc.ca/mines-materiaux/mines/valeur-responsable-ressources/16483>

Guide sur l'exploration et l'exploitation minières pour les communautés autochtones : <http://www.rncan.gc.ca/mines-materiaux/autochtones/bulletins/7824>

Produits d'information sur la responsabilité sociale des entreprises : <http://www.rncan.gc.ca/mines-materiaux/mines/responsabilite-sociale-entreprises/17282>



Modèle de développement durable du Canada

Un régime de réglementation clair et transparent qui témoigne de l'engagement du Canada à protéger l'environnement et de la participation efficace des peuples autochtones aux activités.

Le modèle de développement durable du Canada englobe plusieurs dimensions :

- ✓ Développement durable, transparence, responsabilité et certitude
- ✓ Clarté des modalités entourant l'accès aux terres et la sécurité des titres
- ✓ Régime d'imposition et mesures fiscales compétitives pour encourager l'exportation et attirer des investissements directs étrangers
- ✓ Cadre de réglementation environnementale transparent et prévisible, axé sur des décisions d'évaluation environnementale fondées sur la science et des indices matériels
- ✓ Participation de multiples intervenants et processus de consultations, notamment l'obligation de la Couronne de consulter les communautés autochtones (gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux)
- ✓ Investissement continu dans la recherche-développement
- ✓ Imposante grappe minière de plus de 3 000 fournisseurs d'équipement et de services

Contexte réglementaire de l'exploitation minière

Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont mis en place des cadres législatifs qui établissent les processus d'évaluation environnementale avant l'approbation réglementaire de certaines activités d'exploitation minière et de toutes les propositions de développement minier.

Le but premier de ces évaluations est de déterminer si un projet peut entraîner des effets environnementaux néfastes importants, en tenant compte de la mise en œuvre de mesures d'atténuation.

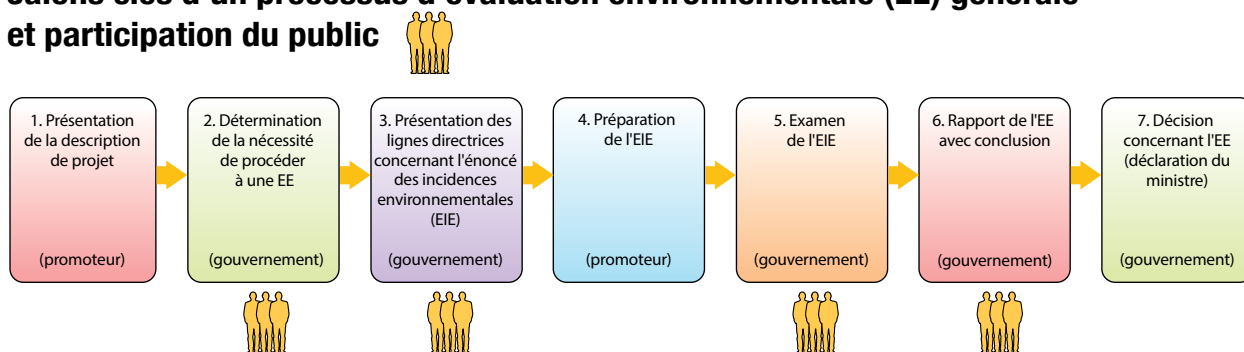
Processus d'évaluation

Dans les provinces et territoires canadiens, l'évaluation environnementale fait appel à la participation du public. Le processus vise aussi à éclairer la planification de projet, les plans de gestion environnementale et les décisions

réglementaires. Même si les processus varient d'une province ou d'un territoire à l'autre, il existe des étapes communes, qui sont les suivantes :

1. la préparation d'une étude d'impact environnemental (EIE) ou d'un document similaire sur les effets environnementaux prévus relativement au projet et les mesures proposées pour atténuer les effets néfastes (par le promoteur);
2. l'examen de l'EIE quant à la pertinence de l'information et à sa cohérence avec les lignes directrices (par le gouvernement);
3. un rapport sur le processus d'évaluation environnementale accompagné d'une conclusion sur l'importance des effets environnementaux et des mesures d'atténuation (par le gouvernement);
4. une décision prise par un ou des ministres responsables quant à l'autorisation de faire passer le projet à la phase réglementaire.

Jalons clés d'un processus d'évaluation environnementale (EE) générale et participation du public



Compétence

En ce qui concerne les propositions de développement majeures à l'égard desquelles les gouvernements fédéral et provinciaux ou territoriaux ont des responsabilités réglementaires, les deux ordres de gouvernement combineront souvent leurs processus d'EE afin de pouvoir avancer de façon concurrente plutôt que consécutive.

Les gouvernements ont aussi recours aux processus d'EE pour s'assurer que de l'information sur les impacts potentiels d'un projet sur les droits ancestraux et les titres autochtones sera générée au moyen de consultations et que ces impacts seront minimisés et considérés dans les décisions. Dans certaines provinces ou certains territoires, les processus d'EE comprennent aussi des évaluations des impacts culturels et socioéconomiques. On procède ainsi dans le Nord canadien, par exemple.

Le Bureau de gestion des grands projets (BGGP), dans le Sud du Canada, et le Bureau de gestion des projets nordiques (BGPN), dans les trois territoires du Nord, assurent la surveillance générale des processus fédéraux d'EE et d'approbation réglementaire relativement aux grands projets de développement des ressources. L'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE) dirige presque tous les processus fédéraux d'EE relativement aux développements miniers dans les provinces, tandis que les examens des impacts dans le Nord sont effectués par l'Office d'évaluation environnementale et socioéconomique du Yukon, l'Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie (Territoires du Nord-Ouest) et la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions.

Approbations réglementaires fédérales communes

- *Loi sur les pêches* (Pêches et Océans Canada)
- *Loi sur les explosifs* (Ressources naturelles Canada)
- *Loi sur la protection de la navigation* (Transports Canada)

Pour de plus amples renseignements :

Agence canadienne d'évaluation
environnementale : <http://www.ceaa.gc.ca>

Évaluation environnementale :
<http://www.rncan.gc.ca/evaluation-environnementale/142>

BGGP : <http://mpmo.gc.ca/>

BGPN : <http://www.cannor.gc.ca/fra/1370267347392/1370267428255>

Bureau du conservateur des registres
miniers : <http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100027889/1100100027890>

Approbations réglementaires

La décision d'EE est un des processus réglementaires requis pour exploiter une mine au Canada. Selon le projet, plusieurs autres exigences réglementaires fédérales peuvent s'appliquer, notamment la gestion des effluents, la protection du poisson et de son habitat, l'utilisation et le stockage d'explosifs et les eaux navigables. Les permis d'exploitation minière et la majorité des autres autorisations pour les activités d'exploration et d'exploitation relèvent de la compétence des gouvernements provinciaux, des gouvernements territoriaux en ce qui a trait au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest, et du gouvernement fédéral en ce qui a trait au Nunavut. Bien que le contexte réglementaire du développement minéral au Canada comprenne de multiples étapes, le système est stable, fiable et prévisible.

Approbations réglementaires territoriales et provinciales communes sur la délivrance de permis

- Permis en vertu de la *Loi sur les mines*
- Permis en vertu de l'*Environmental Management Act*
- Permis d'utilisation des eaux
- Baux miniers

Investir dans l'activité minière au Canada

Un investisseur qui souhaite réaliser des activités minières au Canada peut acquérir des droits miniers directement auprès d'un gouvernement ou d'un propriétaire de droits privés. L'acquisition de propriétés d'exploration et d'exploitation minières existantes et des droits et titres miniers afférents s'effectue souvent, par l'acquisition d'une propriété auprès de la société qui en est le propriétaire, ou par l'acquisition de la société propriétaire en tant que telle. Ces approches d'investissement exigent généralement différentes mesures de la part de l'investisseur en vertu des règles d'investissement canadiennes.

Acquérir des droits miniers

Les droits miniers appartiennent aux gouvernements provinciaux ou territoriaux, à l'exception du Nunavut⁸ et de la zone extracôtière, qui sont la propriété du gouvernement fédéral. Dans certains cas, les groupes autochtones peuvent détenir et administrer des droits miniers⁹.

Les droits miniers peuvent être loués par des particuliers ou des sociétés, et ces baux sont transférables dans leur intégralité sans l'intervention ou l'examen du gouvernement. Un principe de base du système canadien est le suivant : « Utilise-le, sinon tu le perds ». En d'autres mots, pour conserver un droit minier (concession, licence, bail, permis, etc.) en règle, une société doit accomplir un minimum de travail chaque année. Le système canadien comporte un processus clair et défini selon lequel un promoteur fait avancer un projet depuis la découverte jusqu'à la production.

Le Canada a mis en place deux principaux mécanismes pour l'acquisition de droits miniers : le système d'accès ouvert et le système discrétionnaire de la Couronne.

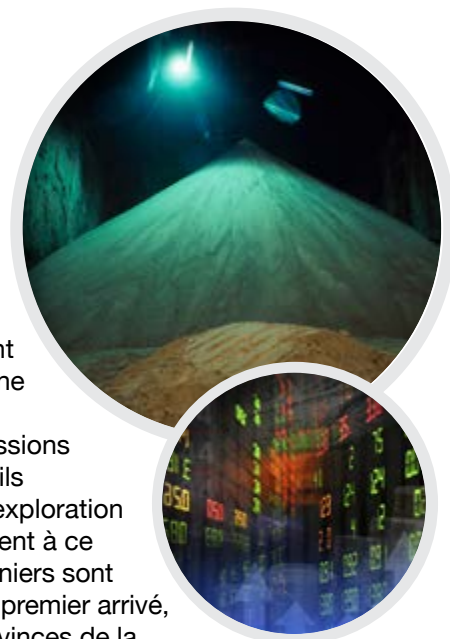
Le système d'accès ouvert permet aux particuliers et aux sociétés d'acquérir des droits miniers au

moyen du jalonnement de concessions sur une parcelle de terrain et d'acquérir des concessions publiques plus tard s'ils souhaitent pousser l'exploration plus loin. Conformément à ce système, les droits miniers sont acquis sur la base du premier arrivé, premier servi. Les provinces de la Colombie-Britannique, du Manitoba, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Ontario, du Québec et de la Saskatchewan, ainsi que les territoires du Nunavut, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, ont adopté ce système.

Conformément au système discrétionnaire de la Couronne, l'octroi de droits miniers est assujéti à la discrétion du gouvernement provincial concerné. L'Alberta, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard ont adopté ce système.

Règles générales concernant les titres miniers et les activités d'exploration et d'exploitation

Dans les Territoires du Nord-Ouest, en Colombie-Britannique, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse, les particuliers et les entreprises doivent obtenir une licence de prospection avant de pouvoir procéder à des activités d'exploration minière. Au Yukon, en Alberta, au Québec, à l'Île-du-Prince-Édouard et à Terre-Neuve-et-Labrador, les particuliers et les entreprises peuvent procéder à des activités de prospection ou d'exploration sans licence, mais doivent avoir une licence pour acquérir les droits miniers (ou « jalonner un claim minier ») afin de protéger leur découverte. Dans certaines provinces ou certains territoires, un permis spécial est requis pour obtenir le droit d'effectuer un levé géophysique par la voie des airs et survoler une région dans laquelle on ne trouve aucune concession minière.



⁸ Mines et minéraux au Nunavut et sur les terres de la Couronne administrées par AADNC dans les Territoires du Nord-Ouest : <http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100036000/1100100036004?sb=bn&ag=000&srcDC=781>.

⁹ Mines et minéraux, <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100034828/1100100034832>.

Ces règles et règlements concernant les droits miniers dans les provinces ou les territoires canadiens sont mis à jour de temps à autre. Les investisseurs devraient faire preuve de diligence en s'assurant de disposer de la plus récente information provenant de l'autorité responsable.

Examen des investissements étrangers

Le Canada examine les investissements étrangers importants en fonction de critères économiques et de sécurité, en vertu de la *Loi sur Investissement Canada* (la Loi). Cette loi prescrit un processus d'examen des investissements importants effectués au Canada par des non-Canadiens afin de s'assurer qu'ils entraînent un avantage économique net pour le Canada. Cette loi prescrit aussi l'examen des investissements effectués par des non-Canadiens qui pourraient porter atteinte à la sécurité nationale.

Les investissements sont assujettis à un examen de l'avantage net s'ils dépassent le seuil prescrit par la Loi. Les investissements qui ne concernent pas une acquisition – l'établissement d'une nouvelle entreprise d'exploration minérale au Canada, par exemple – ne subissent pas d'examen de l'avantage net, mais les investisseurs doivent aviser le gouvernement fédéral de l'investissement prévu. Similairement, l'acquisition indirecte d'une entreprise canadienne – au moyen de l'acquisition de parts dans une entreprise constituée en personne morale à l'extérieur du Canada qui possède des filiales au Canada, par exemple – n'est pas soumise à un examen de l'avantage net, mais un avis est requis.

Certains investissements étrangers, sans égard à leur valeur, peuvent être soumis à un examen de la sécurité nationale. Conformément à la Politique sur la participation des non-résidents au capital d'entreprises exploitant des gisements d'uranium de 1987, les sociétés étrangères sont autorisées à faire la prospection d'uranium. Une propriété minière doit cependant appartenir à des intérêts canadiens à la hauteur de 51 p. 100 au moment d'entreprendre l'exploitation. Le gouvernement peut toutefois déroger à cette exigence s'il est impossible de trouver un investisseur canadien.

Seuils d'examen

Depuis le 24 avril 2015, l'acquisition directe d'une entreprise canadienne dont la valeur de l'actif s'élève à 600 M\$ par un investisseur de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) qui n'est pas une société d'État est assujettie à un examen en vertu de la Loi. Ce seuil passera à 800 M\$ le 24 avril 2017, et à 1 G\$ le 24 avril 2019. À compter du 1^{er} janvier 2021, ce seuil sera ajusté annuellement en fonction de la croissance du PIB nominal.

Un seuil plus bas pour l'examen – un actif de 375 M\$ pour l'entreprise canadienne acquise en 2016 – s'applique à un investisseur de l'OMC et aussi à un investisseur externe à l'OMC, lorsque l'entreprise canadienne qui fait l'objet de l'investissement est, immédiatement avant la transaction d'investissement, contrôlée par un investisseur de l'OMC. En vertu de ces dispositions, le seuil d'examen est aussi ajusté en fonction d'une formule qui reflète la croissance du PIB nominal.

Considérations économiques

Le volet économique du processus d'examen a pour but de déterminer si un investissement proposé entraînera probablement un « avantage net » pour le Canada. Lors de cette détermination, le processus d'examen vérifie quelle incidence l'investissement pourrait avoir sur différents facteurs : le niveau d'activité économique du Canada, l'emploi, la transformation des ressources, la productivité, l'efficacité industrielle, le développement technologique, l'innovation et la variété en matière de produits au Canada. L'examen considère aussi d'autres facteurs établis dans la législation, notamment l'effet de l'investissement sur la concurrence au sein des industries canadiennes et sa contribution à la capacité du Canada de livrer concurrence aux marchés mondiaux.

Délais

Les demandes d'examen sont traitées le plus rapidement possible. En vertu de la Loi, le ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique dispose de 45 jours pour approuver



l'investissement. Il peut prolonger ce délai de 30 jours additionnels en envoyant un avis à l'investisseur avant l'expiration de la période initiale de 45 jours. D'autres prolongations sont permises après entente entre l'investisseur et le ministre.

Tous les détails figurent dans la Loi ou peuvent être obtenus auprès du ministère de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique : http://www.ic.gc.ca/eic/site/ica-lic.nsf/fra/h_1k00050.html.

Financement

Le Canada est le plus important centre mondial en financement des activités minières. Plus de 57 p. 100 des sociétés minières publiques du monde sont cotées aux bourses de Toronto (TSX et TSXV), et ces dernières ont transigé pour 148 G\$ d'actions en 2015¹⁰. Combinées, ces deux bourses comptent, sur leurs listes, plus de sociétés d'exploration minière et minérale que n'importe quelles autres bourses mondiales et représentent la plus grande part de financement par actions dans le domaine minier international.

Le Canada est unique au monde, compte tenu du grand nombre de ses petites sociétés d'exploration minérale diversifiées et actives (entreprises sans revenus tirés d'une mine en

exploitation), source de nouveaux projets de développement potentiels. La capacité de ces petites sociétés à lever des fonds propres est cruciale pour leur permettre de financer leur travail de découverte et de définition des gisements minéraux. Bien que certaines petites sociétés minières puissent décider de développer un projet par elles-mêmes ou avec un partenaire, les grandes sociétés (producteurs) sont celles qui sont les plus susceptibles de mettre une mine en production.

L'existence du secteur actif des petites entreprises d'exploration permet aux grandes sociétés de concentrer leurs activités d'exploration sur leurs mines existantes tout en impartissant les activités d'exploration à risques plus élevés au Canada au moyen d'une variété d'ententes financières. En tout temps, de petites entreprises d'exploration canadiennes évaluent des propriétés du Canada à chaque étape de développement. Ces propriétés peuvent être achetées par des investisseurs nationaux et étrangers ou faire l'objet d'autres types d'ententes.



Pour de plus amples renseignements :

Réseau Entreprises Canada : <http://www.canadabusiness.ca>

Investir au Canada : <http://www.international.gc.ca/investors-investisseurs/sector-secteurs/mining-minieres.aspx?lang=fra>

Créer une entreprise au Canada : <http://www.international.gc.ca/investors-investisseurs/iic-iac/establish-etablir.aspx?lang=fra>

Exportation et développement Canada : <https://www.edc.ca>

Programme de marketing pour les zones franches (PM-ZF) : <http://www.deleguescommerciaux.gc.ca/funding-financement/ftz-marketing-program-marketing-zf/index.aspx?lang=fra>

TMX : <https://www.tmx.com>

¹⁰ The TMX Group Limited : <http://tsx.com/listings/listing-with-us/sector-and-product-profiles/mining?lang=fr>.

Dispositions fiscales propres aux activités minières

Les régimes canadiens d'impôt minier sont particulièrement stables, transparents et prévisibles. Par exemple, contrairement à certains autres grands pays miniers qui ont mis en œuvre – ou prévoient le faire – des redevances « aléatoires » lors de la récente flambée des prix des matières premières, les régimes canadiens d'impôt minier sont demeurés relativement inchangés au cours des dernières décennies. Bien que les activités minières réalisées au Canada soient assujetties à des impôts et des prélèvements instaurés par trois ordres de gouvernement, elles peuvent aussi tirer profit d'un éventail de dispositions fiscales favorables.

Impôts et prélèvements

Gouvernement fédéral : Impôt sur le revenu des sociétés en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*; taxe sur les produits et services (TPS), une taxe à valeur ajoutée s'appliquant à pratiquement tous les produits et services achetés et vendus – bien que la TPS payée sur les intrants d'entreprise soit remboursée et que les produits et services exportés soient exempts de taxe; cotisations sociales (p. ex. assurance-emploi et Régime de pensions du Canada); taxes indirectes (p. ex. taxe de vente). Il existe aussi des droits de douane ainsi que des taxes d'accise d'application limitée au secteur minier, mais ils sont prélevés sur des intrants d'entreprise spécifiques, par exemple, le combustible, et la taxe peut être soit une taxe spécifique, soit une taxe *ad valorem*.

Gouvernements provinciaux et territoriaux : Impôt sur le revenu des sociétés; redevances et impôts miniers liés à l'exploitation des ressources naturelles; cotisations sociales dans certaines provinces ou certains territoires, notamment

des taxes pour la santé et/ou les études postsecondaires et l'indemnisation des travailleurs; taxes à valeur ajoutée dans certaines provinces ou certains territoires; taxes de vente et taxes d'accise dans certaines provinces ou certains territoires.

Administrations municipales : Impôt foncier, licences et frais.

Dispositions fiscales propres aux activités minières

Les régimes d'impôt minier du Canada figurent parmi les plus compétitifs du monde et reflètent les réalités de la propriété et des redevances provinciales, des risques élevés et de l'intensité de capital, ainsi que la décision consciente du gouvernement d'encourager l'activité industrielle. Il existe plusieurs dispositions fiscales pour soutenir les entreprises et les investisseurs dans le secteur de l'exploration et de l'exploitation minières.

Déductions relatives aux redevances et aux impôts miniers provinciaux ou territoriaux :

Les redevances et les impôts miniers payés à un gouvernement provincial ou territorial en ce qui a trait à un revenu tiré d'une ressource minérale sont entièrement déductibles à des fins d'impôt fédéral et provincial.

Déduction pour amortissement (DA) :

La dépréciation des biens corporels est permise en vertu du système de DA. Le coût en capital de chaque bien amortissable particulier utilisé afin d'obtenir ou de produire un revenu tiré des ressources est alloué à la catégorie de biens appropriée pour laquelle un taux d'amortissement annuel maximal est prescrit. La majorité des immobilisations acquises par les sociétés minières, pétrolières ou gazières sont incluses dans la catégorie 41, qui se qualifie pour un taux d'amortissement de 25 p. 100 sur la base de la valeur résiduelle.

Déduction pour amortissement accéléré (DAA) :

Jusqu'en 2021, un certain pourcentage des dépenses d'immobilisations avant toute production (et d'expansion majeure) est admissible à la DAA et est déductible à 100 p. 100.

Action accréditive (AA) : L'AA est un mécanisme fiscal national qui permet à une société exploitant une entreprise principale, dont l'activité principale est directement liée à une ou plusieurs activités minières, pétrolières ou gazières – p. ex. l'exploration, l'exploitation, l'extraction ou la transformation au Canada – d'obtenir du financement pour les dépenses associées aux activités d'exploration ou d'exploitation minérales réalisées au Canada. En émettant des AA, une société peut refuser certaines dépenses ou les transférer à l'acheteur de l'action. Les dépenses admissibles sont déductibles à 100 p. 100 (p. ex. dépenses d'exploration au Canada) ou à 30 p. 100 (dépenses d'exploitation au Canada). Ce mécanisme permet de réduire considérablement le risque encouru par l'investisseur et de consentir des fonds d'exploration à la société. Les actions accréditives sont souvent vendues à prime comparativement aux actions ordinaires, parce qu'elles s'assortissent d'une déduction fiscale, permettant à une société minière d'obtenir relativement plus de fonds. Les investisseurs étrangers constitués en société exploitant une entreprise principale peuvent avoir recours au mécanisme des AA afin d'obtenir des fonds pour réaliser des activités d'exploration ou d'exploitation minière au Canada.

Frais d'exploration au Canada (FEC) : Ces frais ont trait aux dépenses engagées aux fins de détermination de l'existence, l'emplacement, l'étendue ou la qualité d'une ressource minérale au Canada. Ils incluent également un certain pourcentage des dépenses associées au développement d'une mine de production avant 2018. Les FEC sont entièrement déductibles au cours de l'année où ils sont engagés. Les soldes non grevés peuvent être reportés indéfiniment ou transférés aux investisseurs détenteurs d'AA.

Frais d'aménagement au Canada (FAC) : La déduction FAC s'applique aux dépenses telles que le fonçage ou l'excavation de puits de mine, l'aménagement de mines avant la production après 2017 et le coût de toute propriété minière canadienne. Les FAC sont déductibles à 30 p. 100 de la valeur résiduelle. Les soldes non réclamés

peuvent être reportés indéfiniment ou transférés aux investisseurs détenteurs d'AA, sauf pour le coût de toute propriété minière canadienne.

Reports de perte (RP) : Les sociétés subissant des pertes associées à leurs activités peuvent utiliser ces dernières pour réduire leur revenu imposable. Une perte autre qu'une perte en capital (perte associée aux activités d'une entreprise) peut être reportée 3 ans en arrière et 20 ans en avant pour réduire le revenu imposable d'une société.

Fonds fiduciaires admissibles (FFA) : Une déduction aux fins d'impôt sur le revenu sera permise pour les contributions aux fonds de restauration de sites miniers admissibles.

Crédit d'impôt à l'exploration minière (CIEM) : Le CIEM est un crédit d'impôt temporaire de 15 p. 100 à l'investissement dans les AA des sociétés d'exploration minière. Il ne s'applique qu'aux activités d'exploration minière préliminaires exécutées au niveau du sol ou au-dessus. Il ne s'applique pas aux dépenses liées au pétrole et au gaz, au charbon, aux sables bitumineux ou au schiste bitumineux, à l'exploration souterraine ou à la mise en production d'une mine. Ce financement additionnel aide les sociétés d'exploration à maintenir ou à accroître l'ampleur de leurs activités d'exploration au Canada.

Mesures fiscales et non fiscales des gouvernements provinciaux et territoriaux : Pour accroître l'attrait pour les investissements dans l'exploration, un certain nombre de gouvernements provinciaux et territoriaux offrent aux investisseurs des mesures fiscales additionnelles liées aux AA. La combinaison des mesures fiscales des gouvernements fédéral et provinciaux permet à un détenteur d'AA qui investit dans les dépenses admissibles de réduire le coût initial de ses AA de plus de la moitié. De plus, bon nombre de gouvernements provinciaux et territoriaux offrent aussi des mesures non fiscales telles que des subventions en espèces, des programmes d'avance faite à un prospecteur, de la formation gratuite et du capital de risque pour appuyer les prospecteurs.

Pour de l'information détaillée sur les dispositions fiscales propres aux activités minières, veuillez consulter : <http://www.rncan.gc.ca/mines-materiaux/fiscalite/regime-imposition-industrie-miniere/8893>.

Redevances et impôts miniers des gouvernements provinciaux et territoriaux

Au Canada, il n'y a pas de redevances ni d'impôts miniers à l'échelle fédérale. Tandis que chaque province ou territoire peut décider comment prélever ses impôts et ses redevances, il existe tout de même des approches communes. Par exemple, les impôts miniers sont régis par la loi dans toutes les provinces et tous les territoires; il n'existe que très peu de contrats propres aux activités minières.

Dans la plupart des provinces et territoires, les impôts miniers reposent essentiellement sur les profits, ce qui signifie que les actifs d'exploitation et de traitement sont amortissables, les dépenses d'exploration sont au moins entièrement déductibles, et la plupart des provinces et territoires ont mis en place une déduction relative au traitement. Bien entendu, les intérêts, l'appauvrissement et le coût de la propriété minière ne sont pas déductibles.

Les caractéristiques détaillées des régimes d'impôt minier des gouvernements provinciaux et territoriaux peuvent être consultées sur le site Web suivant : <http://www.rncan.gc.ca/mines-materiaux/fiscalite/regime-imposition-industrie-miniere/8891>.

Imposition des investissements étrangers au Canada

En ce qui a trait aux investissements internationaux, les règles d'imposition canadiennes adhèrent aux modèles d'imposition préconisés par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Elles respectent la norme internationale consistant à donner la priorité d'imposition au pays dans lequel le revenu imposable est généré, soit le pays source. Voici quelques caractéristiques d'intérêt particulier à l'endroit des investisseurs étrangers :

- aucune restriction quant à la monnaie étrangère;
- aucune restriction ni aucun impôt quant au rapatriement du capital de risque;
- aucune restriction quant aux taux de retenue à la source faibles et décroissants.

Le Canada a signé des ententes de convention fiscale avec 92 pays, qui regroupent la majorité des grandes économies internationales (http://www.fin.gc.ca/treaties-conventions/treatystatus_-fra.asp). Conformément à ces ententes, les taux de retenue à la source sont généralement beaucoup plus faibles que le taux nominal courant de 25 p.100.

Filiales et succursales

Les investisseurs étrangers peuvent décider de faire affaire au Canada par l'entremise d'une filiale ou d'une succursale. Le traitement fiscal d'une filiale est quelque peu différent de celui d'une succursale.

Les investisseurs étrangers qui font affaire au Canada par l'entremise d'une filiale sont considérés comme des résidents canadiens et sont imposés comme tels. L'impôt sur le revenu est appliqué au revenu mondial de l'investisseur, et l'allégement fiscal approprié est offert pour les impôts payés dans les pays étrangers, si la filiale fait aussi des affaires à l'étranger.

Par contre, les non-résidents faisant affaire au Canada par l'entremise d'une succursale sont responsables des impôts sur le revenu uniquement pour ce qui est du revenu attribuable aux affaires effectuées au Canada. De plus, un impôt de succursale est exigé sur le revenu à la source après impôt de la société du non-résident qui n'a pas été réinvesti au Canada. Le taux d'imposition de la succursale prévu par la loi est de 25 p 100, mais il peut être réduit conformément à des ententes de convention fiscale.

Vous trouverez de plus amples renseignements au sujet des non-résidents sur le site Web de l'Agence du revenu du Canada (ARC) :

Prix de transfert : <http://www.cra-arc.gc.ca/tx/nnrstdnts/cmmn/trns/menu-fra.html>

Entreprises – Impôt international et des non-résidents : <http://www.cra-arc.gc.ca/tx/nnrstdnts/bsnss/menu-fra.html>

Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET)

Le PTET aide les employeurs à répondre à leurs véritables besoins de main-d'œuvre lorsqu'aucun résident canadien et permanent qualifié n'est disponible. Il fonctionne à la demande de l'employeur et constitue une option de dernier recours pour permettre aux employeurs de combler leurs besoins immédiats en main-d'œuvre et en travailleurs spécialisés sur une base temporaire.

Ce programme est régi par la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* et son règlement et est conjointement administré par Emploi et Développement social Canada (EDSC) et Citoyenneté et Immigration Canada (CIC).

- Le rôle d'EDSC consiste à évaluer les demandes des employeurs qui souhaitent embaucher des travailleurs étrangers temporaires et à émettre des études d'impact sur le marché du travail (EIMT) – auparavant appelés avis relatifs au marché du travail (AMT) – portant sur l'impact que ces travailleurs peuvent avoir sur le marché du travail canadien. Lorsqu'un employeur reçoit une EIMT positive, elle est remise à un ressortissant étranger pour être soumise avec sa demande de permis de travail.
- Le rôle de CIC consiste à examiner les demandes des ressortissants étrangers souhaitant entrer au Canada pour y travailler, à délivrer des visas et à autoriser des permis de travail.

Pour de plus amples renseignements :

Programme des travailleurs étrangers temporaires :
http://www.edsc.gc.ca/fr/travailleurs_etrangers/index.page?



Réglementation sur les valeurs

Les organismes de réglementation des valeurs canadiennes ont reconnu les caractéristiques particulières et uniques du secteur minier en adoptant des normes de présentation de l'information propres à l'industrie pour la divulgation publique d'information aux investisseurs d'entreprises par les sociétés d'exploration, d'exploitation et de production. C'est une responsabilité provinciale et territoriale. Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont développé la norme canadienne 43-101, un ensemble de règles et de lignes directrices visant à assurer l'exactitude et la pertinence des divulgations publiques des sociétés d'exploration et d'exploitation.

Normes de divulgation concernant les projets miniers (norme 43-101)

Le but premier de ces normes est de s'assurer que les sociétés exploitant des ressources fournissent aux investisseurs des rapports exacts et opportuns contenant de l'information technique et organisationnelle. Conformément à la norme 43-101, les sociétés d'exploration minière et minérale cotées à une bourse canadienne au Canada doivent divulguer publiquement l'information technique et scientifique entourant leurs projets. Cette norme préconise des marchés financiers équitables et efficaces en améliorant l'exactitude et l'intégrité des divulgations dans le secteur minier et offre aux investisseurs un niveau de protection accru.

Loi sur les mesures de transparence dans le secteur extractif

En 2014, le gouvernement du Canada a adopté la *Loi sur les mesures de transparence dans le secteur extractif* (LMTSE), qui a établi des normes de divulgation de l'information obligatoires. En vertu de la LMTSE, les entités extractives qui participent au développement commercial de minéraux, de pétrole et de gaz et qui sont assujetties à la loi canadienne doivent rendre compte annuellement des paiements spécifiques de 100 000 \$ ou plus effectués à tous les ordres

de gouvernement au Canada et à l'étranger. La loi canadienne est largement harmonisée avec les nouvelles exigences de rapports internationales des États-Unis et de l'Union européenne.

Entre autres paiements assujettis à la présentation de rapports :

- l'impôt (autres que les taxes à la consommation et l'impôt sur le revenu des particuliers);
- les redevances;
- les droits (y compris les droits de location, les droits d'entrée et les redevances réglementaires, ainsi que les droits ou autres considérations aux fins de licences, de permis ou de concessions);
- les droits de production;
- les primes (y compris à la signature, à la découverte ou à la production);
- les dividendes (autres que ceux payés à titre d'actionnaires ordinaires);
- les améliorations à l'infrastructure.

Au Québec, la *Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière* a été adoptée le 21 octobre 2015.

Pour de plus amples renseignements :

Autorités canadiennes en valeurs mobilières :
<https://www.autorites-valeurs-mobilieres.ca/?&LangType=1036>

Loi sur les mesures de transparence dans le secteur extractif : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/E-22.7/page-1.html>

Loi sur la corruption d'agents publics étrangers : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-45.2/index.html>

Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière :
http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/M_11_5/M11_5.html

ANNEXE :

Sources d'information additionnelles

(Avis de non-responsabilité : Les liens externes contenus dans les sections « Pour de plus amples renseignements » et « Sources d'information additionnelles » sont fournis parce qu'ils contribuent à une connaissance et une compréhension améliorées du contexte fiscal et réglementaire des industries des métaux et des minéraux du Canada. L'inclusion de ces liens ne signifie pas nécessairement que RNCan approuve le contenu des pages ou les politiques et les opinions de l'organisation d'accueil.)

Ministères provinciaux et territoriaux responsables des ressources naturelles et des mines

Terre-Neuve-et-Labrador

Department of Natural Resources – Explore Newfoundland and Labrador :
<http://www.nr.gov.nl.ca/nr/mines/investments/investments.html> (en anglais)

Financial Assistance for Mineral Exploration :
<http://www.nr.gov.nl.ca/nr/mines/exploration/mip/> (en anglais)

Guidebook to Exploration, Development and Mining in Newfoundland and Labrador :
<http://www.nr.gov.nl.ca/nr/mines/exploration/guidelines/Guidebook.pdf> (en anglais)

Nouveau-Brunswick

Ministère de l'Énergie et des Mines : <http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/energie.html>

Incitatifs d'exploration :
<http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/energie/minerales/content/Incitatifs.html>

Nouvelle-Écosse

Department of Natural Resources – Geoscience & Mines Branch :
<http://www.novascotia.ca/natr/meb/> (en anglais)

Île-du-Prince-Édouard

Department of Communities, Land and Environment :
<http://www.gov.pe.ca/cle/> (en anglais)

Québec

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles :
<http://mern.gouv.qc.ca>

Investissement Québec – Mines :
<http://www.investquebec.com/international/fr/secteurs-activite-economique/mines.html>

Ontario

Ministère du Développement du Nord et des Mines : <http://www.mndm.gov.on.ca/fr>

Manitoba

Ressources minières : <http://www.gov.mb.ca/iem/index.fr.html>

Saskatchewan

Ministry of the Economy – Our Mineral Resources : <http://economy.gov.sk.ca/Mining> (en anglais)

Ministry of the Environment – Mining and Mineral Exploration : <http://www.environment.gov.sk.ca/Default.aspx?DN=932b6eaa-b38e-4adc-8d6b-83a404328042> (en anglais)

Alberta

Ministry of Energy – Mining in Alberta : <http://www.energy.alberta.ca/minerals/1084.asp> (en anglais)

Colombie-Britannique

Ministry of Energy and Mines – Mineral Exploration and Mining :
<http://www2.gov.bc.ca/gov/content/industry/mineral-exploration-mining> (en anglais)

Yukon

Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources : <http://www.emr.gov.yk.ca>

Registraire minier du Yukon : <http://www.yukonminingrecorder.ca>

Ministère du Développement économique : <http://www.economicdevelopment.gov.yk.ca/fr/index.html>

Territoires du Nord-Ouest

Department of Industry, Tourism and Investment – Mines and Minerals :
<http://www.iti.gov.nt.ca/sectors/mines-minerals> (en anglais)

Nunavut

Ministère du Développement économique et des Transports : <http://www.gov.nu.ca/fr/edt>

Liens vers les lois sur l'impôt minier des gouvernements provinciaux et territoriaux

Province ou territoire	Titre de la loi	Site Web
Alberta	<i>Metallic and Industrial Minerals Royalty Regulation</i>	http://www.energy.alberta.ca/minerals/695.asp
Colombie-Britannique	<i>Mineral Tax Act</i>	http://www.bclaws.ca/EPLibraries/bclaws_new/document/ID/freeside/00_96291_01
Manitoba	<i>Loi sur la taxe minière</i>	http://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/m195f.php
Nouveau-Brunswick	<i>Loi de la taxe sur les minéraux métalliques</i>	http://laws.gnb.ca/fr/showdoc/cs/M-11.01//20120809
Terre-Neuve-et-Labrador	<i>Revenue Administration Act</i>	http://www.assembly.nl.ca/legislation/sr/statutes/r15-01.htm
Nouvelle-Écosse	<i>Mineral Resources Regulations</i>	http://www.novascotia.ca/just/regulations/regs/mrregs.htm
Ontario	<i>Loi de l'impôt sur l'exploitation minière</i>	http://www.ontario.ca/fr/lois/loi/90m15
Québec	<i>Loi sur l'impôt minier</i>	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/I_0_4/I0_4.html
Saskatchewan	<i>The Mineral Taxation Act, 1983</i>	http://www.publications.gov.sk.ca/details.cfm?p=631
Territoires du Nord-Ouest	<i>Règlement sur l'exploitation minière dans les Territoires du Nord-Ouest</i>	http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2014-68/
Nunavut	<i>Règlement sur l'exploitation minière au Nunavut</i>	http://lois-laws.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2014-69/index.html
Yukon	<i>Loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon</i>	http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/Y-4/index.html

Associations minières nationales et organisations pertinentes

Association canadienne des exportateurs d'équipements et services miniers (CAMESE) : <http://www.camese.org> (en anglais)

Association minéralogique du Canada (AMC) : <http://www.mineralogicalassociation.ca> (en anglais)

Association minière du Canada (AMC) : <http://mining.ca/fr>

Canadian Aboriginal Minerals Association (CAMA) : <http://www.aboriginalminerals.com> (en anglais)

Canadian Diamond Drilling Association (CDDA) : <https://www.cdda.ca> (en anglais)

Canadian Mining Industry Research Organization (CAMIRO) : <http://www.camiro.org> (en anglais)

Canada Mining Innovation Council (CMIC) : <http://www.cmic-ccim.org> (en anglais)

Centre for Excellence in Mining Innovation (CEMI) : <https://www.miningexcellence.ca/> (en anglais)

Chambre de commerce du Canada (CCC) : <http://www.chamber.ca/fr/>

Conseil canadien des normes : <https://www.scc.ca/fr/industrie>

COREM : <https://www.corem.qc.ca/>

Géoscientifiques Canada : <http://geoscientistscanada.ca/?lang=fr>

Ingénieurs Canada : <http://www.engineerscanada.ca/fr>

Initiative nationale pour les mines orphelines ou abandonnées (INMOA) : <http://www.abandoned-mines.org/fr/>

Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (ICM) : <http://www.cim.org/fr-CA.aspx>

International Minerals Innovation Institute (IMII) : <http://www.imii.ca/> (en anglais)

Mining Innovation, Rehabilitation and Applied Research Corporation (MIRARCO) : <http://www.mirarco.org> (en anglais)

Prospectors & Developers Association of Canada (PDAC) : <http://www.pdac.ca> (en anglais)

Société de recherche et développement minier (SOREDEM) : <http://www.amq-inc.com/lassociation/soredem>

Technologies du développement durable Canada (TDDC) : <https://www.sdtc.ca/fr>

Associations et organisations minières provinciales et territoriales

Terre-Neuve-et-Labrador

Mining Industry NL : <http://miningnl.com> (en anglais)

Newfoundland & Labrador Prospectors Association (NLPA) : <http://www.nlprospectors.org> (en anglais)

Nouveau-Brunswick

The New Brunswick Prospectors and Developers Association : <http://nbpda.org>

Nouvelle-Écosse

Mining Association of Nova Scotia (MANS) : <http://tmans.ca> (en anglais)

The Mining Society of Nova Scotia : <http://www.miningsocietyns.ca> (en anglais)

Québec

Association minière du Québec (AMQ) : <http://www.amq-inc.com>

Association de l'exploration minière du Québec (AEMQ) : <http://www.aemq.org>

Ontario

Ontario Mining Association (OMA) : <http://www.oma.on.ca> (en anglais)

Ontario Prospector's Association : <http://www.ontarioprospectors.com> (en anglais)

Manitoba

Mining Association of Manitoba Inc. : <http://www.mines.ca> (en anglais)

Manitoba Prospectors and Developers Association : <http://mpda.ca> (en anglais)

Saskatchewan

Saskatchewan Mining Association (SMA) : <http://www.saskmining.ca> (en anglais)

Alberta

Alberta Chamber of Resources : <http://www.acr-alberta.com> (en anglais)

Colombie-Britannique

Mining Association of British Columbia (MABC) : <http://www.mining.bc.ca/> (en anglais)

Association for Mineral Exploration British Columbia (AME BC) : <http://www.amebc.ca/> (en anglais)

Yukon

Yukon Chamber of Mines : <http://www.yukonminers.ca/> (en anglais)

Yukon Prospectors Association : <http://www.yukonprospectors.ca/> (en anglais)

Yukon Mining Alliance : <http://www.yukonminingalliance.ca/>

Klondike Placer Miners' Association : <http://www.kpma.ca/>

Territoires du Nord-Ouest

NWT & Nunavut Chamber of Mines : <http://www.miningnorth.com/> (en anglais)

Nunavut

La Corporation de développement du Nunavut : <http://ndcorp.nu.ca/we-invest/areas-of-investment> (en anglais)